

Ne Marginaliser Aucune Fille en Afrique

Discrimination dans l'éducation contre les filles enceintes et
les mères adolescentes

Résumé

Quand le directeur a découvert que j'étais enceinte, il m'a appelée à son bureau et m'a dit : « *Vous devez quitter notre école immédiatement parce que vous êtes enceinte* ».

—Jamida K., Kahama, Tanzanie, avril 2014

Nous n'autorisons pas les filles enceintes à poursuivre leurs études. Nous leur demandons de rentrer chez elles et de revenir après la naissance du bébé. Une fille enceinte qui vient à l'école risque de subir les moqueries d'autres élèves, et d'exercer une mauvaise influence.

—Kenneth Tengani Malemia, directeur adjoint, école primaire de Dyeratu, district de Chikwawa, Malawi, septembre 2013

Selon les Nations Unies, le continent africain a les taux de grossesse chez les adolescentes les plus élevés au monde. Chaque année, des milliers de filles tombent enceintes alors qu'elles devraient être en train d'apprendre l'histoire, l'algèbre et les compétences de la vie quotidienne. Les adolescentes qui ont des grossesses précoces et non désirées sont confrontées à de nombreux obstacles sociaux et financiers entravant la poursuite de leur éducation formelle.

Toutes les filles ont droit à l'éducation, indépendamment de leur grossesse, de leur statut matrimonial ou de mère. Le droit des filles enceintes, et parfois mariées, à poursuivre leurs études a suscité des discussions passionnées dans les États membres de l'Union africaine ces dernières années. Ces débats se concentrent souvent sur des arguments invoquant la « moralité », selon lesquels la grossesse hors mariage est moralement répréhensible, émanant d'opinions et d'expériences personnelles, et d'interprétations diverses des enseignements religieux sur les relations sexuelles hors mariage. L'effet de ce discours est que les filles enceintes – et dans une moindre mesure, les écoliers responsables de leur grossesse – ont été confrontées à toutes sortes de punitions, notamment des pratiques discriminatoires qui empêchent les filles de jouir de leur droit à l'éducation. Dans certains pays étudiés pour ce rapport, l'éducation est considérée comme un privilège qui peut être retiré en guise de sanction.

Toutefois, l'obligation juridique internationale de tous les gouvernements de garantir une éducation à tous les enfants, sans discrimination, est claire.

En 2013, les 55 pays qui composent l'Union africaine (UA) ont adopté l'Agenda 2063, une stratégie de développement économique et social à l'échelle du continent. Dans le cadre de cette stratégie, les gouvernements africains se sont engagés à renforcer le « *capital humain* » de l'Afrique, qu'ils désignent comme « *sa ressource la plus précieuse* » grâce à des investissements durables dans l'éducation, notamment par « *l'élimination des disparités de genre dans tous les niveaux de l'éducation* ». Deux ans après l'adoption de l'Agenda 2063, les gouvernements africains se sont joints à d'autres pays pour adopter les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), un programme de développement visant à garantir que « *personne ne soit laissé de côté* » contenant la promesse de garantir une éducation inclusive et de qualité pour tous. Les gouvernements africains ont également adopté des objectifs ambitieux afin de mettre fin au mariage des enfants, d'introduire une éducation complète à la sexualité et à la santé reproductive, et de lutter contre les taux très élevés de grossesses précoces sur le continent qui compromettent l'éducation des filles.

Pourtant, de nombreux États membres de l'UA ne seront pas en mesure de tenir cette promesse s'ils continuent à exclure des dizaines de milliers de filles [de l'éducation] du système éducatif parce qu'elles sont enceintes ou mariées. Bien que tous les pays de l'UA aient pris des engagements en matière de droits humains pour protéger le droit à l'éducation des filles enceintes et des mères adolescentes, dans la pratique les mères adolescentes sont traitées très différemment selon le pays dans lequel elles vivent.

Un nombre croissant de gouvernements de l'UA ont adopté des lois et des politiques qui protègent le droit des adolescentes de rester à l'école pendant la grossesse et la maternité. Il existe de bonnes politiques et pratiques qui sont à souligner et, de fait, beaucoup plus de pays protègent le droit à l'éducation des jeunes mères dans la législation ou la politique nationale qu'ils ne les discriminent. Ces pays peuvent encourager les pays qui manquent de politiques adéquates et surtout persuader la minorité des pays ayant adopté ou encouragé des mesures punitives et discriminatoires contre les mères adolescentes d'adopter plutôt des politiques conformes aux droits humains.

Ce rapport fournit des informations sur l'état des lois, des politiques et des pratiques qui bloquent ou qui soutiennent l'accès des filles enceintes ou mariées à l'éducation. Il formule également des recommandations pour des réformes indispensables.

Le Gabon, le Kenya et le Malawi font partie du groupe des 26 pays africains qui ont adopté des politiques de « continuation » ou de « réadmission » pour s'assurer que les filles enceintes puissent reprendre leurs études après l'accouchement. Cependant, la mise en œuvre et l'adhésion à ces politiques varient selon les pays, notamment en ce qui concerne la durée d'absence de la fille à l'école, le processus d'interruption et de réintégration, ainsi que les structures de soutien disponibles dans les écoles et les communautés pour que les mères adolescentes restent à l'école.

Bien que de plus en plus de gouvernements choisissent de garder les mères adolescentes à l'école, la mise en œuvre de leurs lois et de leurs politiques est souvent insuffisante et le suivi de la réinsertion des mères adolescentes dans l'éducation reste globalement fragile. Les aspects punitifs et préjudiciables de certaines politiques suscitent également des préoccupations. Par exemple, certains gouvernements n'appliquent pas une « *politique de continuation* » pour la réintégration -- où une étudiante enceinte serait autorisée à rester à l'école aussi longtemps qu'elle le souhaite. De longues périodes de congé de maternité, des processus de réintégration complexes tels que ceux nécessitant un certificat médical, comme au Sénégal, ou des lettres à divers responsables de l'éducation au Malawi, ou encore des conditions rigoureuses de réadmission des filles dans une école différente, peuvent nuire à la volonté des mères adolescentes de retourner à l'école ou à leur capacité à rattraper le niveau d'apprentissage.

De nombreux autres facteurs contribuent à ce que des milliers de mères adolescentes ne poursuivent pas leurs études. On trouve principalement parmi ceux-ci, le manque de sensibilisation des communautés, des filles, des enseignants et des responsables scolaires sur les politiques de réintégration selon lesquelles les filles peuvent et doivent retourner à l'école. Les filles sont le plus souvent profondément touchées par les obstacles financiers, le manque de soutien et la forte stigmatisation dans les communautés ainsi que dans les écoles.

Certains gouvernements se sont concentrés sur la lutte contre ces obstacles, ainsi que sur les causes profondes des grossesses précoces et des abandons scolaires, par exemple en :

- Supprimant les frais de scolarité primaire et secondaire pour garantir que tous les élèves puissent accéder à l'école équitablement, et en ciblant le soutien financier pour les filles qui risquent de décrocher par le biais des stratégies d'éducation des filles, comme au Kenya et au Rwanda ;
- Garantissant un soutien financier et social pour les mères adolescentes, comme en Afrique du Sud ;
- Mettant en place des aménagements spéciaux pour les jeunes mères à l'école, par exemple un temps pour allaiter ou des congés lorsque les bébés sont malades ou pour se rendre dans des centres de santé, comme au Sénégal ;
- Garantissant aux filles la possibilité de choisir entre les horaires du matin ou du soir ;
- Mettant en place des crèches et des centres de la petite enfance près des écoles, comme au Gabon ;
- Fournissant des services de conseil en milieu scolaire pour les filles enceintes et les mères adolescentes, comme au Malawi ; et en
- Facilitant l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, notamment l'éducation sexuelle complète à l'école et dans la communauté, et l'accès à une gamme de méthodes contraceptives, et en Afrique du Sud, l'avortement sûr et légal.

Malgré ces mesures positives prises par certains pays africains, un nombre important d'entre eux imposent encore des lois et des politiques qui discriminent directement les filles enceintes et les mères adolescentes dans l'éducation. Par exemple, la Guinée équatoriale, la Sierra Leone et la Tanzanie expulsent les filles enceintes de l'école et refusent aux mères adolescentes le droit d'étudier dans les écoles publiques. Dans la plupart des cas, de telles politiques mettent fin aux chances d'une fille de retourner à l'école et l'exposent, elle et ses enfants, au mariage des enfants, aux difficultés et aux abus. En pratique, les filles sont expulsées, mais pas les garçons responsables de la grossesse s'ils sont également scolarisés.

Human Rights Watch a également constaté que 24 pays africains ne disposent pas d'une politique ou d'une loi de réintégration pour protéger le droit à l'éducation des filles

enceintes, ce qui conduit à une application irrégulière de la scolarité obligatoire au niveau de l'école. Nous avons constaté que les pays d'Afrique du Nord manquent généralement de politiques relatives au traitement des grossesses précoces à l'école, mais qu'en parallèle ils imposent de lourdes sanctions et peines aux filles et aux femmes qui auraient eu des relations sexuelles hors mariage. Des pays comme le Maroc et le Soudan, par exemple, appliquent des lois de moralité qui leur permettent d'inculper les adolescentes pour adultère, indécence ou rapports sexuels extraconjugaux.

Certains pays recourent à des moyens préjudiciables pour identifier les filles enceintes, et parfois ils les stigmatisent et les humilient publiquement. Certains effectuent des tests de grossesse obligatoires sur les filles, soit dans le cadre de la politique officielle du gouvernement ou de la pratique scolaire individuelle. Ces tests sont généralement effectués sans le consentement des filles et portent atteinte à leur droit à la vie privée et à la dignité. Certaines filles craignent à tel point une telle humiliation qu'elles abandonnent prématurément l'école lorsqu'elles apprennent qu'elles sont enceintes, tandis que d'autres se donnent beaucoup de mal pour se procurer des avortements dangereux, mettant ainsi leur santé et leur vie en danger.

Les politiques gouvernementales qui discriminent les filles en cas de grossesse ou de mariage violent leurs obligations internationales et régionales en matière de droits humains. Ces politiques enfreignent souvent les lois nationales et les droits constitutionnels et sapent les programmes de développement nationaux.

Marginaliser les filles enceintes et les mères adolescentes est préjudiciable au développement du continent. Ne marginaliser personne signifie que les gouvernements africains devraient réaffirmer leurs objectifs de développement inclusifs et leurs obligations en matière de droits humains envers tous les enfants, et veiller à adopter des politiques conformes aux droits humains aux niveaux national et local pour protéger le droit à l'éducation des mères et des adolescentes enceintes. Les grossesses précoces et non désirées mettent en péril le niveau d'instruction de milliers de filles. C'est pourquoi les gouvernements devraient les prévenir en veillant à ce que leurs établissements d'enseignement fournissent des connaissances, des informations et des compétences pour que les filles enceintes et les mères adolescentes puissent jouir de leur droit à poursuivre leur éducation.

Ne marginaliser aucune adolescente ?

Pays ayant des politiques ou des décrets d'expulsion	Pays ayant des politiques de « réadmission » conditionnelle	Pays ayant des politiques de « continuation »	Pays ayant des lois qui protègent le droit des filles enceintes de rester à l'école ou de reprendre leurs études, mais qui n'ont pas de politique	Pays ayant des lois ou des pratiques pénalisant les filles et les jeunes femmes qui tombent enceintes hors mariage	Pays sans lois ni politiques relatives au maintien des filles enceintes ou des mères adolescentes dans les écoles
Guinée équatoriale	Afrique du Sud	Cap-Vert	Bénin	Algérie	Angola
Sierra Leone	Botswana	Côte d'Ivoire	Lesotho	Égypte	Burkina Faso
Tanzanie	Burundi	Gabon	Mauritanie	Libye	Comores
Togo	Cameroun	Rwanda	Nigeria	Maroc/ Sahara occidental	Djibouti
	Gambie		République démocratique du Congo	Soudan	Érythrée
	Kenya		Soudan du Sud	Tunisie	Ethiopie
	Liberia				Ghana
	Madagascar				Guinée
	Malawi				Guinée-Bissau
	Mali				Ile Maurice
	Mozambique				Niger
	Namibie				Ouganda
	Sénégal				République du Congo
	Swaziland				République centrafricaine
	Zambie				Sao Tomé-et-Principe
	Zimbabwe				Seychelles
					Somalie
					Tchad